



Obtenir une facture- obligation d'un conciliateur de la rf

Par **trohe58**, le **06/06/2012** à **09:30**

Bonjour,

Deuxième question

Une association m'a vendu des bouteilles de plongée sans facture ni reçus que je demande (7 courriers recommandés sans réponse).

J'ai consulté un Conciliateur, en décembre 2011, pour trouver une solution amiable avec cette Asso. Le Conciliateur ne m'a pas donné signe de vie mais j'ai été convoqué au Commissariat de mon domicile (J'apprends que la Présidente connaît le Conciliateur et le Maire de mon domicile) .

Le policier m'apprend que je suis poursuivi pour calomnies sur les conseils que le Conciliateur a donnés à la Présidente de l'Asso (noté sur le PV). Je fournis les preuves de mon achat et de l'absence de facture.

Deux semaine plus tard le policier m'avertit que les poursuites contre moi sont abandonnées mais que le Procureur enquête sur l'Association.

Une Bouteille de plongée est un matériel sensible susceptible d'exploser et est suivi par un cahier de contrôle visé par les Mines.

1-Comment obtenir une preuve d'achat ou de propriété ainsi que le cahier de suivi

2-Les Conciliateurs n'ont-ils pas d'obligation déontologique.

Merci d'avance